

AB/CF

PREFECTURE DE
SEINE-&MARNE

Service des Etablissements Classés

N° 7 804
C=186

REPUBLIQUE FRANCAISE

ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi du 19 Décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne,
accuse réception à **M. PLCOUVIER Alfred, Charles**
demeurant à **Fonsal noblou 134, rue Grande**
de sa déclaration en date du **23 octobre 1969**

concernant l'installation à l'adresse ci-dessus :
1°) d'une laverie de linge équipée de 4 machines à laver de 5 kg, d'une essoreuse et d'un séchoir de même capacité
2°) d'un atelier de nettoyage à sec nécessitant l'emploi d'une machine renfermant 150 litres de liquides halogénés

Cet établissement est rangé dans la 3^e classe des Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, et compris sous le N° **9A 711 C** de la nomenclature annexée

Par application de la loi du 19 Décembre 1917, modifiée, M.

PLCOUVIER

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les Etablissements de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception a trait uniquement à l'ouverture d'un établissement classé. Eventuellement, le déclarant aura à se pourvoir auprès des autorités compétentes pour obtenir toutes autorisations nécessaires (notamment celles relatives aux permis de construire et à l'occupation du domaine public).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la déclaration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives, l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

MELUN, le

12 décembre 1969

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Administration
Générale & de la Réglementation,

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux personnes intéressées.